



Métropole
du Grand Paris

île de France



PLAN
Seine



l'Europe
s'engage
dans le bassin
de la Seine

Ce projet est cofinancé par le fonds
européen de développement
régional

Opération de site pilote de la Bassée

Atelier de concertation
Servitude et indemnisation
Égligny – 11 juin 2019

aménagement de
la bassée

SEINE
GRANDS
LACS
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

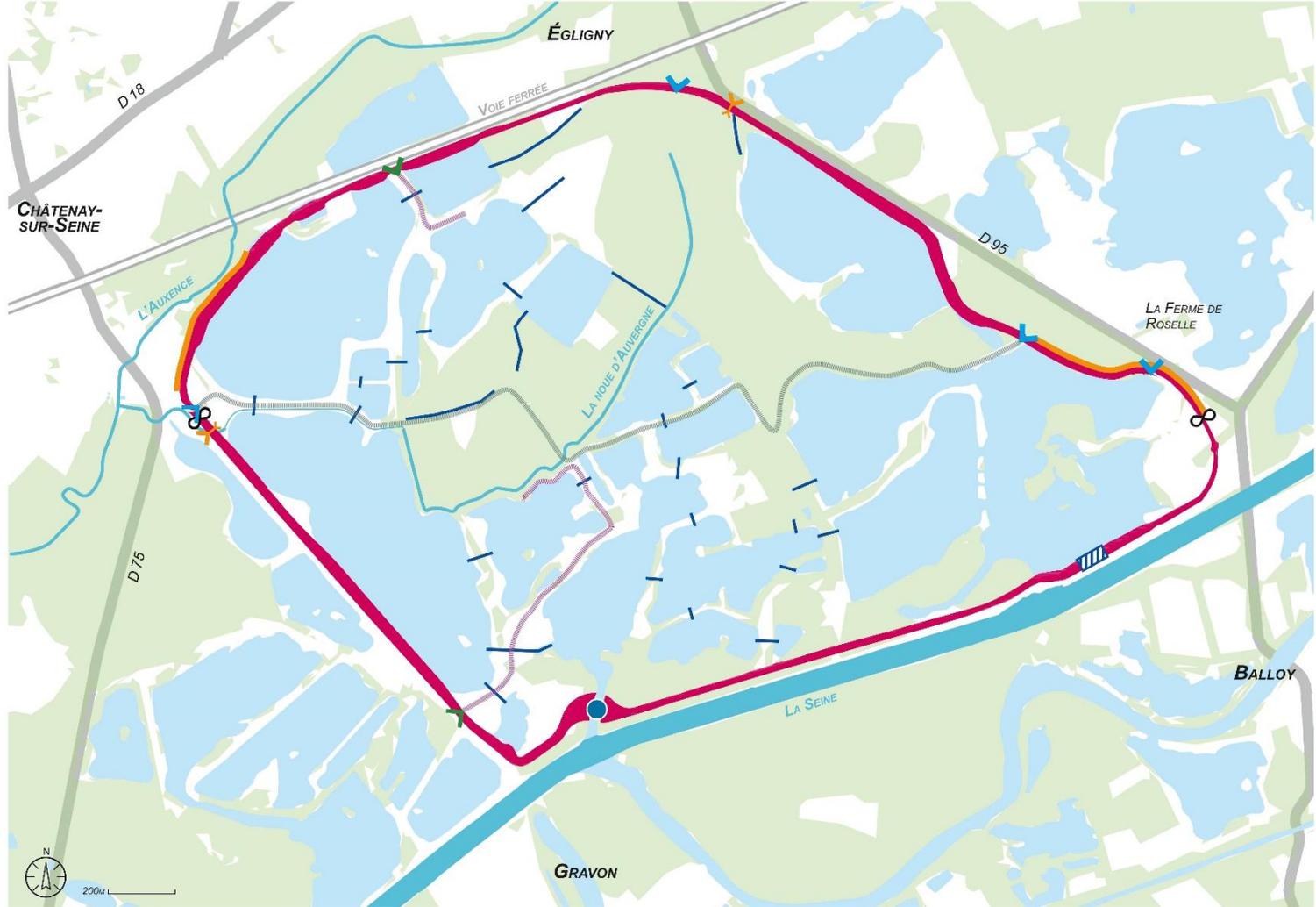
Grégoire ISIDORE
Seine Grands Lacs
Directeur de la Bassée et de l'hydrologie

Séquence 1 : temps d'échanges

Séquence 2 : présentation des principes de compensation et d'indemnisation

1. Le principe de la servitude de « surinondation »
2. Le droit à indemnisation
3. L'usage Pêche
4. L'usage Chasse
5. L'usage Sylvicole
6. L'usage Agricole

Séquence 3 : temps d'échanges



Atelier de concertation « servitude et indemnisation » – Égligny – 11 juin 2019



Le principe de la servitude de « surinondation »

Le principe de la servitude de « surinondation »



- Création par arrêté préfectoral après enquête publique
- Obligation des propriétaires et usagers :
 - à ne pas nuire au bon fonctionnement des aménagements destinés à permettre l'inondation
 - À laisser libre passage à Seine Grands Lacs pour l'entretien de ces aménagements
 - à déclarer les travaux susceptibles de faire obstacle au stockage et à l'écoulement des eaux

Ouverture à droit à indemnisation (financière et/ou en nature) lorsqu'elle crée un préjudice **matériel, direct et certain.**

Activités soumises à autorisation préalable

Quelques exemples:

- Création de franchissement de fossés et noues
- Création de nouvelles clôtures
- Affouillements, création de plan d'eau
- Plantation et coupe d'arbres et d'arbustes
- Etc.



Activités interdites

Quelques exemples:

- Aménagement de tout obstacle aux écoulements des fossés et noues
- Remblaiements, travaux de drainage
- Constructions de toute nature
- Dépôt et stockage de tout type de déchets, substances polluantes
- Stationnement de véhicules et mobiliers ne pouvant pas être déplacés en 24 heures
- Plantation d'arbres et d'arbustes à proximité des aménagements hydrauliques
- Introduction d'espèces indésirables, non autorisées en eaux libres dans les plans d'eau
- Etc.





Droit à indemnisation – principes transversaux

Droit à indemnisation

- Indemnisation des propriétaires **pour perte de valeur vénale** :
 - Indemnité financière, forfaitaire et unique
 - Calculée au regard de la dépréciation du bien
- Indemnisation par **adaptation des aménagements** :
 - Création d'accès privés pour les activités commerciales
 - Aménagement et entretien régulier du chemin transversal
 - Campagnes de piégeages des espèces piscicoles invasives
 - Clôtures de plans d'eau
 - Adaptation des huttes de chasse



Droit à indemnisation suite à la mise en eau

- Remise en état des parcelles :
 - Enlèvement des déchets visibles à l'œil nu et apportés par l'inondation
 - Restauration de chemins dégradés par l'inondation
 - Intervention sur arbres effondrés ou abattus par l'inondation
 - Remise en état des fossés dégradés par l'inondation
- Réalisation par Seine Grands Lacs ou par les propriétaires ou usagers
- Intervention suivant deux niveaux d'urgence :
 - Une semaine
 - Un mois

Exclusion des personnes ayant contribué par leur fait ou par leur négligence à la réalisation des dommages





Usage Pêche

Arnaud MAHUT (Ayga), Philippe DELAVEAU (ID Eaux)



Pêche - Méthode et résultats du diagnostic

Méthode et résultats du diagnostic

Été 2018 : Entretiens individuels avec chaque propriétaire / gestionnaire :

- **Diagnostic halieutique des plans d'eau**
- Distinction des **craintes** et des **attentes** liées au projet

Identification de grands axes de travail :

- Limiter le développement et la propagation des **poissons chats**
- Limiter les transferts des **poissons trophées** et des **espèces indésirables** entre le Site Pilote et la Seine
- **Maintenir la valeur halieutique** des sites après chaque inondation

Février 2019 : Proposition d'un catalogue d'actions à l'EPTB Seine Grands Lacs

Avril / Mai 2019 : Rencontres individuelles de présentation des actions retenues



Pêche - Catalogue d'actions

Piégeage des poissons chats

Objectif de l'action : Réduire au maximum les populations de poissons chats in situ avant la première mise en eau du site

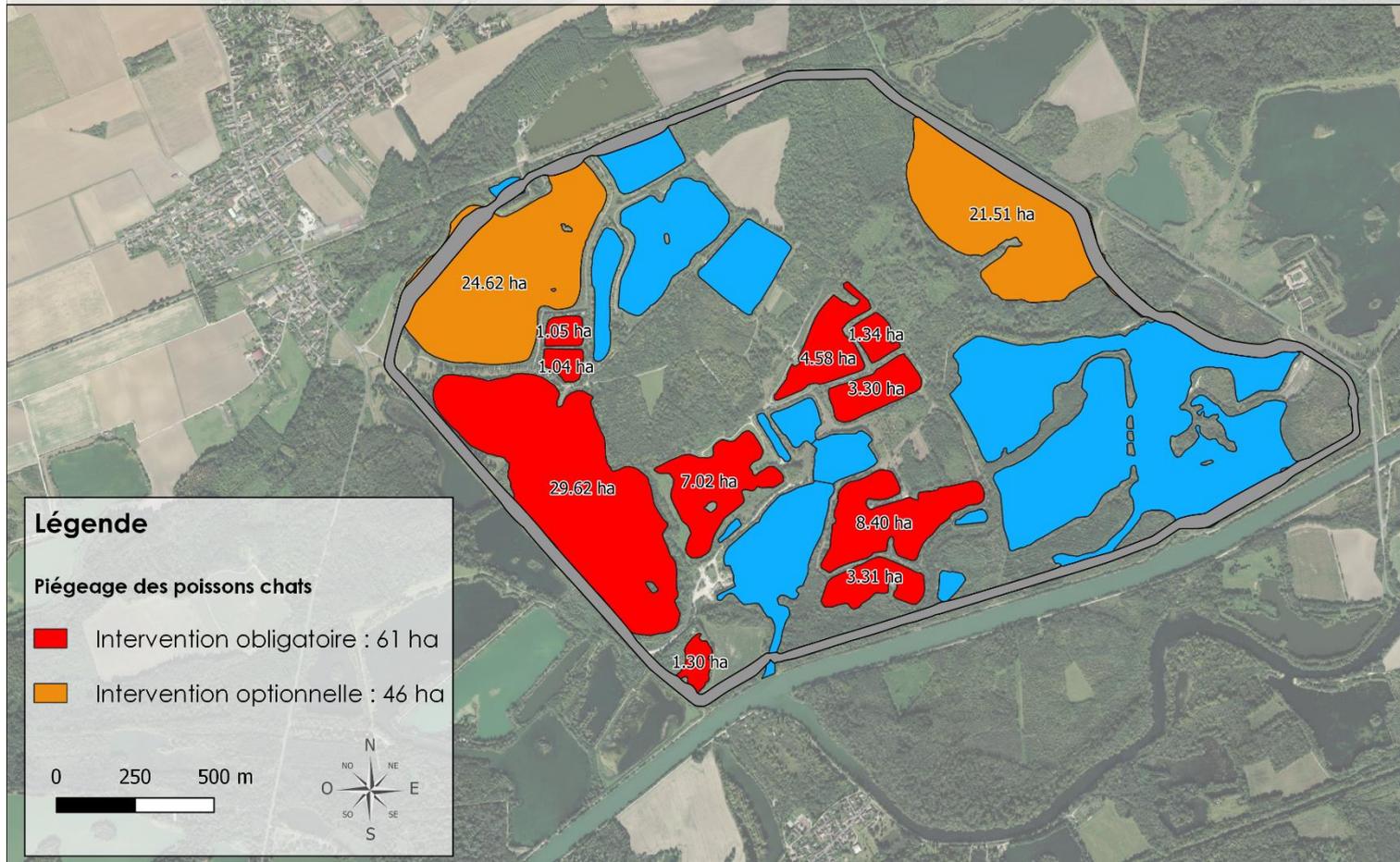
Principe d'intervention :

- Réalisation de campagnes de piégeage par un pêcheur professionnel
- Action pluriannuelle (2 à 3 années) – Campagnes de 2 à 3 mois
- Sensibilisation et accompagnement des propriétaires pour des piégeages complémentaires

Calendrier prévisionnel :

- Mise en œuvre de l'action dès 2020 si possible
- Campagnes de piégeage réalisées au printemps et/ou à l'automne

Opérations de piégeage des poissons chats (*Ameiurus melas*)



Objectif de l'action : Eviter les transferts des poissons trophées et des espèces indésirables de grande taille (Amour blancs, esturgeons, silures) entre le Site Pilote et la Seine

Principe d'intervention :

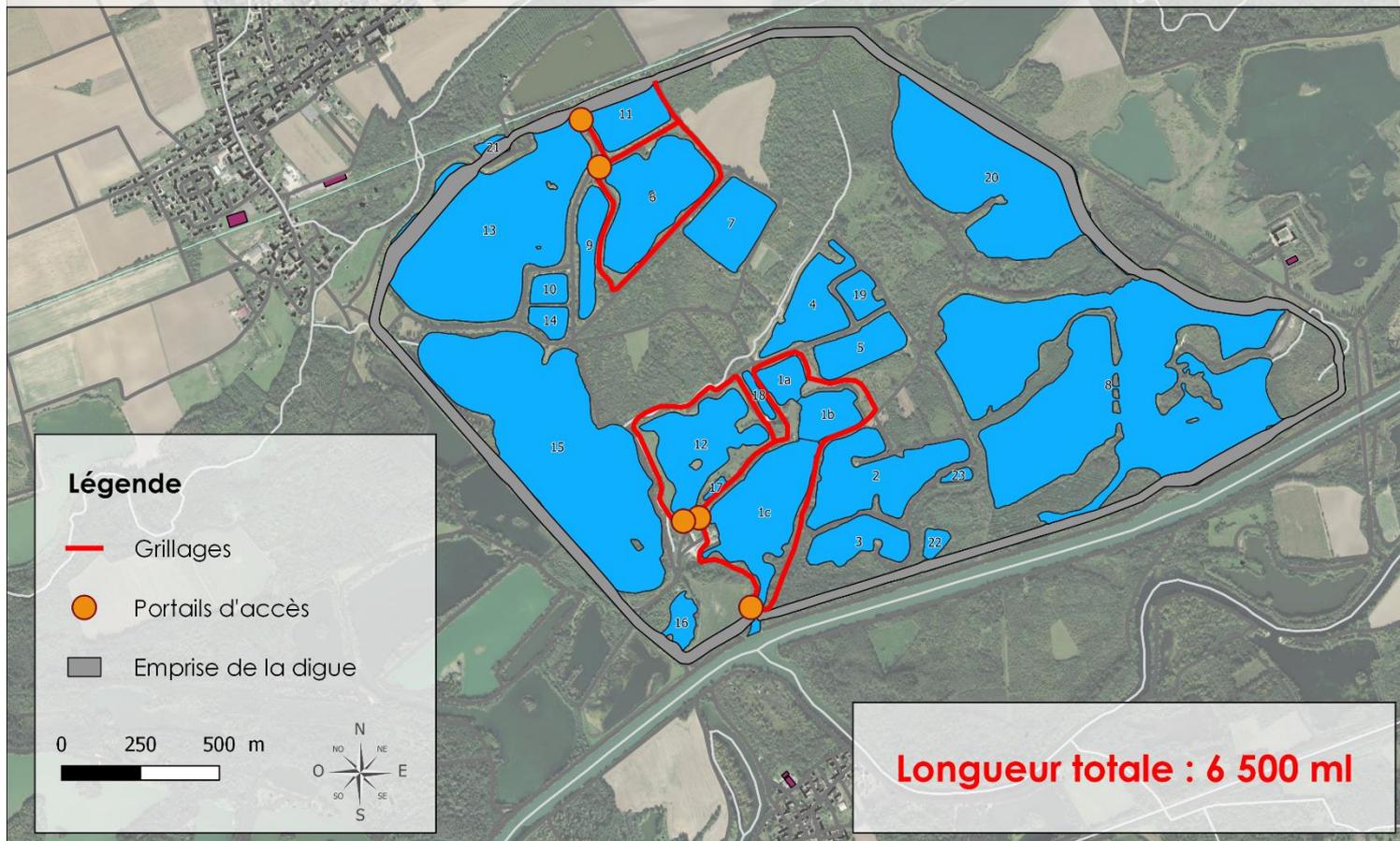
- Mise en place de clôtures de 3 m de haut (maille 20cm x 5cm) au niveau :
 - De la Darse pour éviter les transferts directs entre la Seine et le Site Pilote
 - Des sites à vocation commerciale pour assurer le maintien des espèces piscicoles à forte valeur halieutique (carpes trophées notamment)

Calendrier prévisionnel :

- Mise en œuvre de l'action conjointement aux travaux d'aménagement du site pilote

Pose de clôture pour limiter le transfert des poissons

Scénario 1 : Darse et plans d'eau commerciaux



Objectif de l'action : Compenser les pertes de poissons liées au transfert entre les plans d'eau et maintenir la valeur halieutique en fonction des pratiques de chaque propriétaire /gestionnaire

Principe d'intervention :

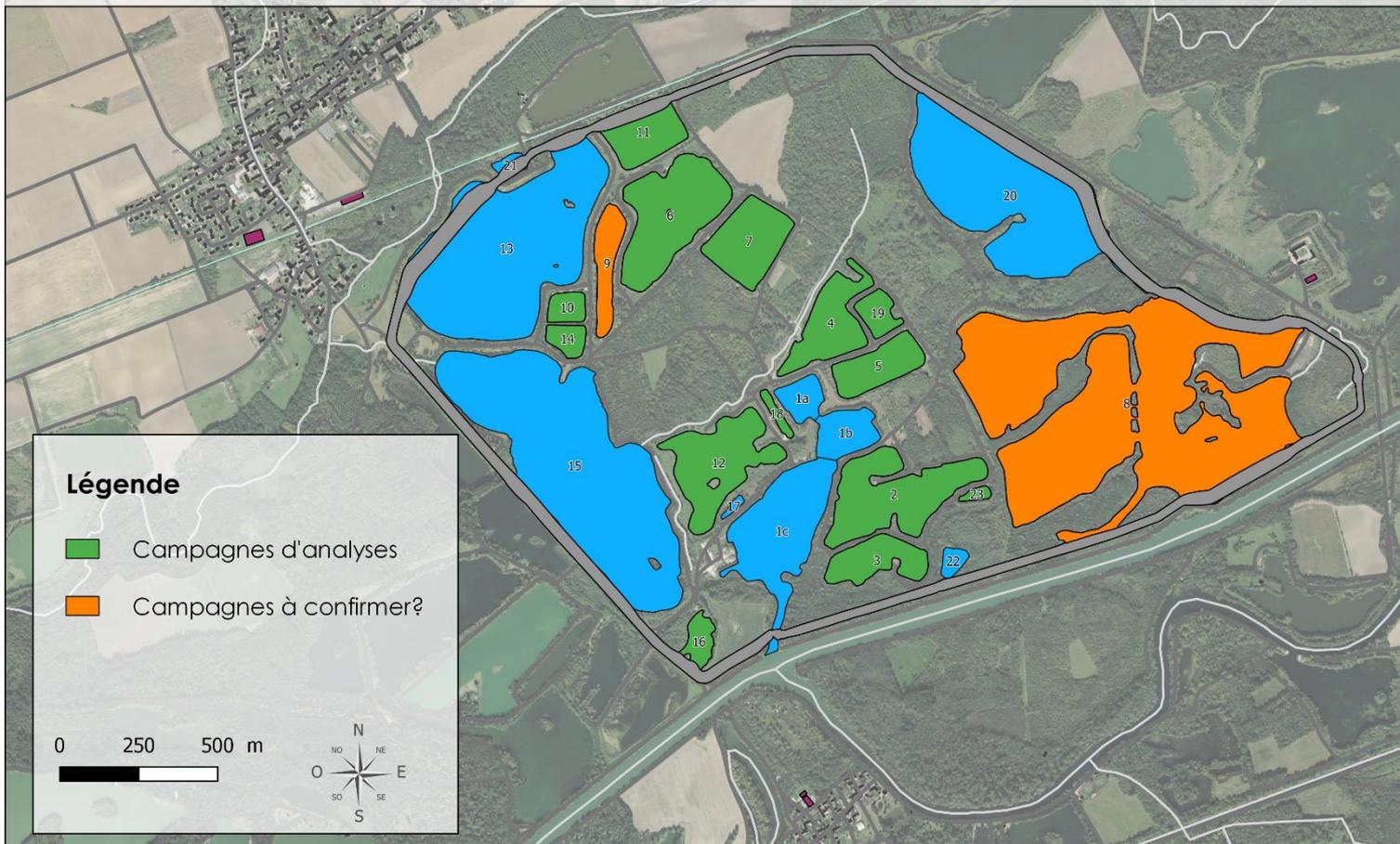
- Réalisation d'un diagnostic trophique des plans d'eau permettant de définir la capacité d'accueil piscicole de chaque plan d'eau
- Proposition d'un plan d'empoisonnement post-inondation en fonction des enjeux halieutiques :
 - Pour les sites à enjeu modéré : Biomasse piscicole x 0,3 à 0,4
 - Pour les sites à fort enjeu : Biomasse piscicole x 0,6 à 1
 - Pour les sites commerciaux : Biomasse piscicole x 0,3 (déjà compensé par la pose de clôtures)

Calendrier prévisionnel :

- Réalisation du diagnostic : Juin / août / Octobre 2019
- Définition des protocoles d'empoisonnement : Novembre 2019

Définition du fonctionnement et du niveau trophique des milieux

Localisation des campagnes d'analyses



Légende

-  Campagnes d'analyses
-  Campagnes à confirmer?

0 250 500 m





Pêche - Indemnisation des sites commerciaux

Objectif : Indemniser les pertes d'exploitation liées à la mise en eau du site pilote

Principe d'indemnisation :

- Montant de l'indemnisation défini sur la base du chiffre d'affaire moyen des sites commerciaux (lié à l'activité pêche)
- Calcul de la perte d'exploitation journalière : $CA \text{ moyen} / Nb \text{ jour d'activité}$
- Exemple pour un CA de 10 000 € sur 196 jours d'activités : Indemnité journalière = 51 €
- Indemnité versée pour chaque jour où le processus de mise en eau du site pilote ne permet pas le maintien de l'activité commerciale dans des conditions normales (mise en eau, vidange, restauration des accès, remise en état du site).



Usage Chasse

Jean-Denis BERGEMER (Fédération de chasse)

1- Indemnisation

-Chasses concernées :

Toutes chasses classiques en battue, à la botte, à la passée, à la billebaude, et chasse à la hutte, pratiquées à l'intérieur du site pilote.

-Principe général :

Indemnisation des détenteurs du droit de chasse en fonction des constats mesurés des pertes de jouissance, de gestion et d'adhérents.

-Ouverture des droits à indemnisation :

Après inondation-vidange du site pilote et réalisation des constats de pertes.

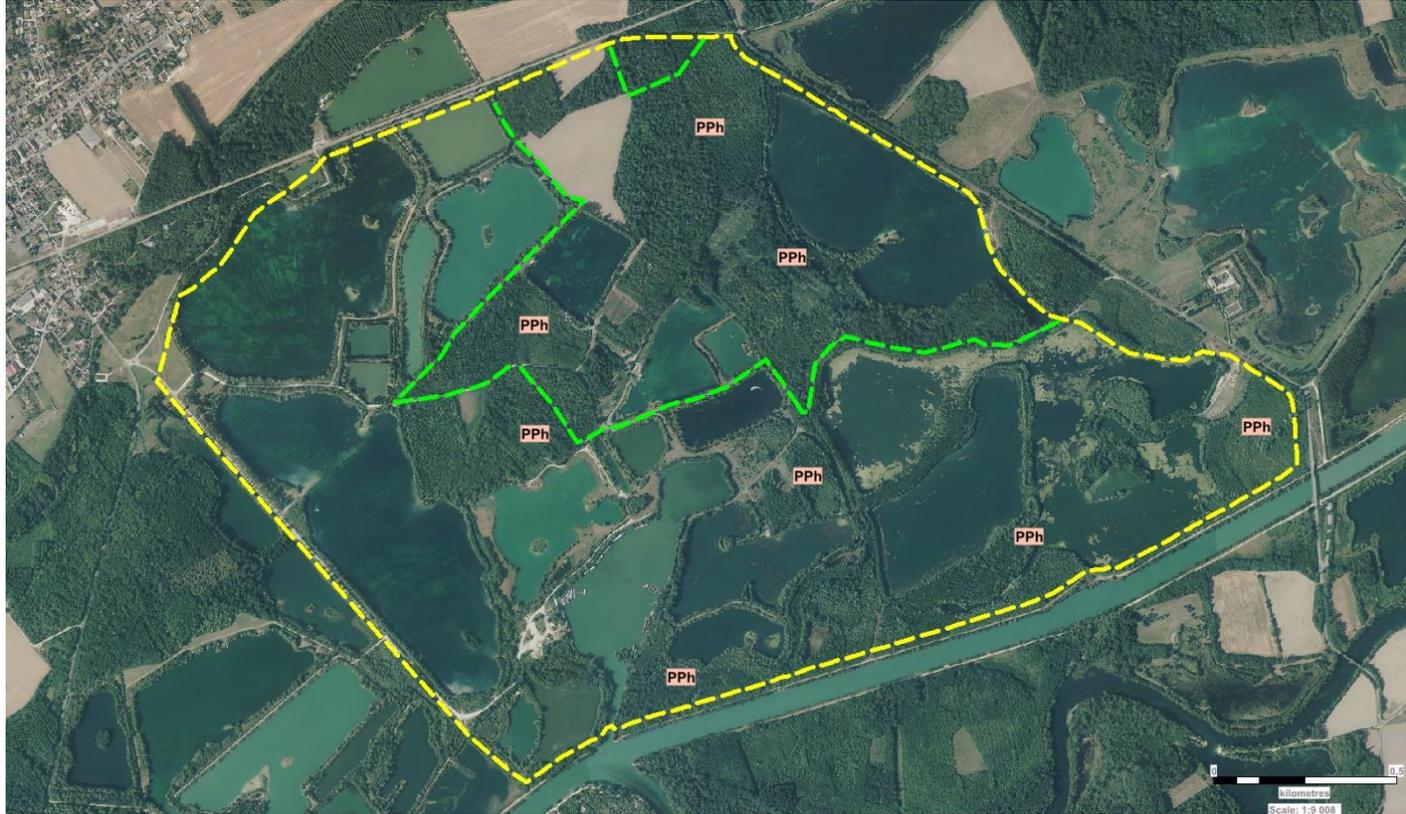
3 types d'indemnisation :

- La perte de jouissance, ou **impossibilité constatée de chasser**, est mesurée par le nombre de journées durant lesquelles le site est inaccessible en période de chasse, depuis le début du remplissage du site jusqu'à la fin de sa vidange.

- La perte de gestion, ou **perte constatée de gibier (hors gibier d'eau)**, est mesurée par comparaison annuelle des effectifs des espèces gibier présent avant inondation avec les effectifs présents post inondation, plus les éventuels effectifs d'espèces retrouvées mortes sur site après vidange.

- La perte d'adhérents, ou **non renouvellements constatés d'adhésions et de permis de chasser**, est mesurée par la différence du nombre de renouvellements par type d'adhérent entre l'année n-1 et l'année de remplissage du site.

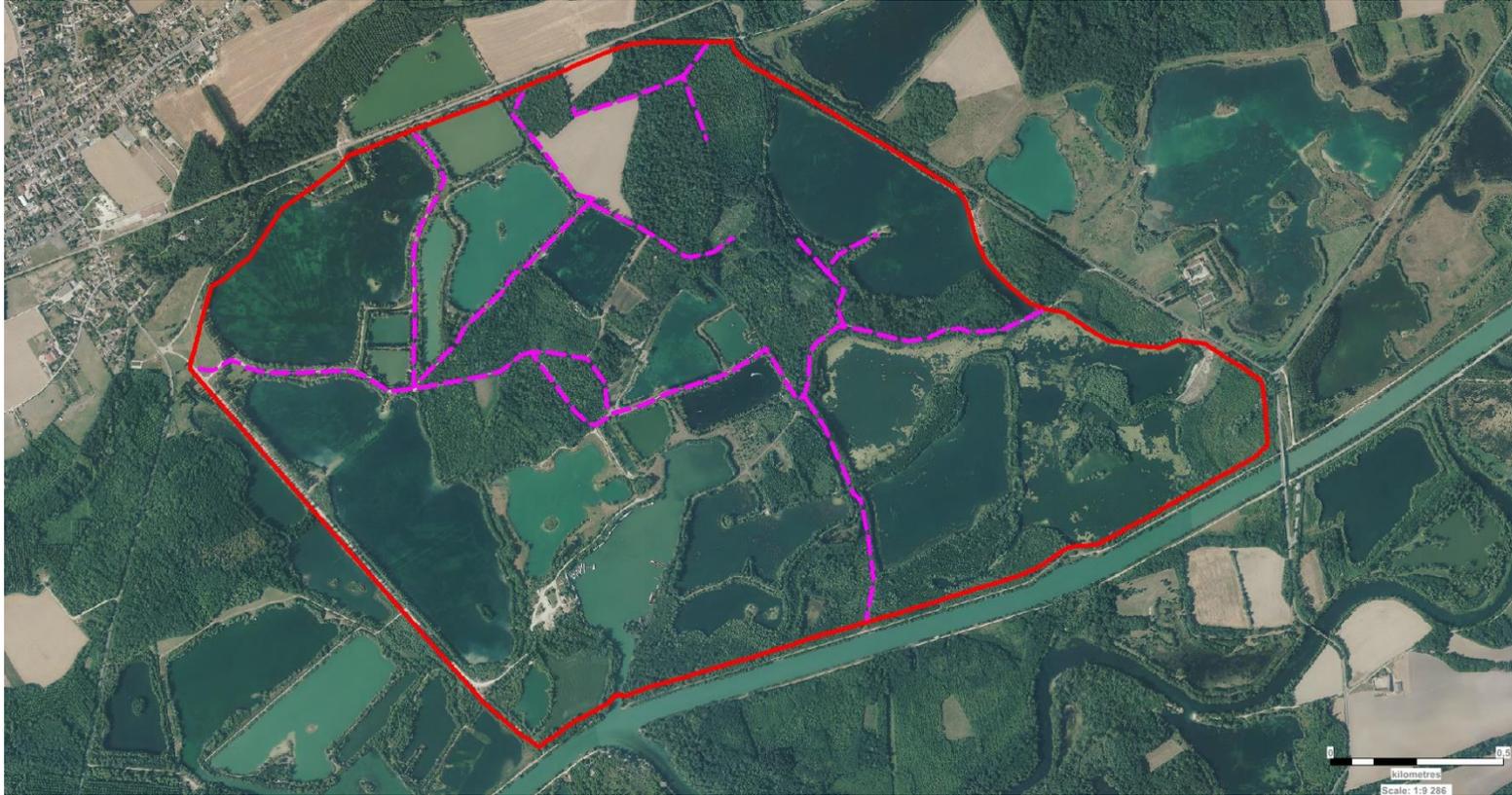
Protocoles de comptage mammifères



Circuits nocturnes de comptages annuels et pièges photo (PPh)

Atelier de concertation « servitude et indemnisation » – Égligny – 11 juin 2019

Protocoles de comptage mammifères



Circuits de recherche d'animaux morts (post inondation)

Atelier de concertation « servitude et indemnisation » – Égligny – 11 juin 2019

Procédure proposée / perte de gestion

Etape	Opérateur	Code	Echéances	Calcul
1/ Réalisation du protocole de comptage nocturne / mammifères	FDC 77	Pm1	Chaque année, 1fois par mois de novembre à mars	Nombre d'individus observés par espèce et par circuit
2/ Réalisation du protocole pièges photo / mammifères	FDC 77	Pm2	Chaque année, relevés hebdomadaires de novembre à mars	Nombre d'individus photographiés par espèce et par piège
3/ Réalisation du protocole coqs chanteurs / Faisan commun	FDC 77	Po1	Chaque année en avril	Nombre d'individus localisés par secteurs
4/ Réalisation du protocole comptage en battue / Perdrix gr.	FDC 77	Po2	Chaque année en début de printemps	Nombre d'individus observés par secteurs
5/ Compilation des résultats des 4 protocoles (<i>Pm et Po</i>)	FDC 77	CrP^{m-1} CrP^m	Chaque année en mai-juin Année post inondation	Total du nombre d'individus par espèce et propriété
6/ Transmission à SGL des écarts d'Effectifs par espèce et propriété	FDC 77	Ef	Année post inondation	Ef = CrP^{m-1} - CrP^m
7/ Réalisation du Protocole recherche d'Animaux Morts / mammifères, et transmission des Résultats à SGL	FDC 77	Pm3 R	Post inondation, dès la fin de la vidange du casier	Nombre d'individus, retrouvés morts par espèces et par circuit
8/ Choix de destination des Animaux Morts - L aissés sur place - E nterrés sur place -Envoyés à l' éq uarrissage	SGL	AM		
9/ Types d'Indemnisations I⁴ : Ecart d'effectifs par espèce et propriété I⁵ : Nombre d'animaux morts par espèce et propriété		I		I⁴ = (Ef espèce) x (val espèce) I⁵ = (R espèce) x (val espèce)
10/ Versement des Indemnisations à chaque Détenteur du droit de chasse des propriétés concernées	SGL	V	Année suivant l'inondation	

2- Adaptation

- Huttes de chasse :

Pour les 2 huttes situées dans le bassin :

Remplacement par 2 **caissons flottants** de 18 m² (6 m x 3 m), après démontage des huttes fixes et évacuation des gravats :

- posés sur dalle béton et encaissés par un mur béton sur les 4 côtés ;
- fixés à l'aide de poteaux qui les guideront lors du remplissage du bassin, et de corps morts en béton avec chaînes.

-Sauvegarde des animaux / transfert des appelants sur 1 site proche *(étude détaillée à réaliser)* :

Etape	Opérateur	Code	Echéances
1/ Alerte nominative des détenteurs du droit de chasse des 2 huttes	SGL	A1	48h (délai minimum d'évacuation totale des animaux) avant le début du remplissage du casier
2/ Alerte du propriétaire du site de transfert	SGL	A2	En même temps qu'A1
2/ Alerte de chaque propriétaire de parc des 2 huttes	Détenteurs du droit de chasse de chaque hutte	A3	Dès réception de l'alerte lancée par SGL
3/ Organisation et réalisation du transfert des animaux vers le site extérieur au casier	Détenteurs du droit de chasse de chaque hutte	Tr	
4/ Notification aux détenteurs du droit de chasse de la possibilité de retour des animaux dans les huttes	SGL	NR	Après vidange et remise en état des accès aux huttes.
5/ Organisation et mise en œuvre du retour des animaux dans les huttes	Détenteurs du droit de chasse de chaque hutte	R	Dés notification par SGL / 4/

2- Adaptation (suite)

- Aménagement de refuges pour le petit gibier :

Afin d'augmenter les zones refuges pour le petit gibier et la faune sauvage, et pour favoriser leur retour à l'intérieur du site après vidange, pourront être implantées des **haies arbustives** situées à **proximité immédiate du pied extérieur de la digue, sur tous les linéaires disponibles** :

- bordure des chemins extérieurs en pied de digue ;
- autres bordures du pied de digue / voie ferrée et D95 ;
- autres secteurs disponibles.

Type de haies proposées :

Haies basses taillées en plusieurs étages de 2 à 5 mètres de hauteur, pour une largeur variant selon l'espace disponible d'1 à 3 mètres, et constituée d'essences locales et panachées.



Usage Sylvicole

Jean DE GRANDCOURT (expert forestier)

Introduction

Le protocole se décompose en cinq étapes :

- Etat des lieux initial
- Suivi de l'accroissement
- Définition de la « perte de production »
- Identification de la perte de production
- Indemnité

1 - Etat des lieux initial

- Définition d'un « peuplement sylvicole »
- Identification de ces peuplements
- Description quantitative et qualitative des peuplements
 - Placette linéaire
 - Placette circulaire

2 – Suivi de l'accroissement

- Facteurs influençant l'accroissement

- Protocole du suivi de l'accroissement :
 - Placette linéaire permanente
 - Placette circulaire permanente

3 - Définition de la « perte de production »

- Les pertes possibles :
 - Mortalité des arbres
 - Non croissance annuelle
 - Diminution de la croissance courante

- La quantification de la perte est calculable grâce à l'accroissement courant depuis l'origine.

4 – Identification de la perte de production

- Suivi de l'évolution dans chaque peuplement homogène
- Lecture des résultats
- Détermination de l'origine de la perte:
 - Liée à la sylviculture, climat, autre
 - Liée à une mise en eau du bassin

5 – Indemnité

Si la mise en eau du site pilote provoque une diminution de la production de bois d'œuvre, Seine Grands Lacs indemniserà le propriétaire.

Le montant de l'indemnisation sera proportionnel à la productivité du peuplement étudié et sera versé lors de la vente des bois.



Usage Agricole

Matthieu HENNETIER (Chambre d'agriculture)

Démarche d'indemnisation en trois protocoles

- avec les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA)
- avec les propriétaires
- avec les exploitants agricoles

Protocole avec les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA)

- Concerner la profession agricole sur l'indemnisation :
 - Chambre d'agriculture de région Île-de-France
 - FDSEA 77
- Encadrer le régime indemnitaire
- Organiser et prévoir une information continue avec la profession agricole lors de la mise en fonctionnement de l'ouvrage



Les mesures d'adaptation et d'indemnisation

- Définir les personnes et les biens concernés
- Encadrer et donner des références de calcul pour indemniser les propriétaires
- Encadrer et donner des références de calcul pour indemniser les exploitants
- Mettre en place un fonds d'indemnisation
- Suivre l'espace endigué et ses effets sur l'agriculture avant et après sa mise en eau

Protocole avec les propriétaires

- S'inscrire dans le protocole OPA
- Mettre en place la servitude par convention
- Eviter la saisine du juge de l'expropriation

Les mesures d'adaptation et d'indemnisation (propriétaires)

- Limiter les occupations incompatibles, notamment :
 - Edification de constructions, ouvrages, plantations,...
 - Stockage de matériels
 - Stockage de produits phytosanitaires, embâcles, substances polluantes,...
- Indemniser la mise en place de la servitude et la perte de valeur vénale du foncier
- Référence de calcul :

Barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles publié par le Ministre de l'agriculture



Protocole avec les exploitants agricoles

- S'inscrire dans le protocole OPA
- Mettre en place la servitude par convention
- Eviter la saisine du juge de l'expropriation
- Prendre en considération les particularités de chaque exploitation

Les mesures d'adaptation et d'indemnisation (exploitants)

- Limiter les occupations incompatibles
- Indemniser la mise en place de la servitude et l'adaptation de l'exploitation
- Indemniser les pertes de récoltes lors de la mise en eau
- Anticiper la remise en état après vidange
- Prévoir les modalités d'alerte lors de la mise en eau
- Instituer un dialogue permanent avec les exploitants





Temps d'échanges

Merci de votre attention.



Contact :

eptb@seinegrandslacs.fr

01 44 75 29 29